



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 10 juin 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 13 mai 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Convention avec le Conseil Départemental fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération (La Sauvagère)
- 5 – Réflexion pour la réalisation d'un aménagement de sécurité
- 6 – Recensement de la population en 2026 – Nomination d'un coordonnateur communal
- 7 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « Santé » - Procédure de labellisation - Saisine du Comité Social Territorial
- 8 – Aménagement de la bibliothèque
- 9 – Travaux d'aménagement de vestiaires au terrain de football
- 10 – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes et intercommunalités – Equipements sportifs
- 11 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2025

Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
le : 10 juin 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2025

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU
Ms GUERIN, BURCELOT, ROY

ABSENTS : M. CORMIER
M. GABORIAU

2025 – 06 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 10 juin 2025

A l'unanimité des membres présents, Mme JAUD est nommée secrétaire de séance.

2025 – 06 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 13 mai 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 a été transmis par mail le 27 mai 2025 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 13 mai 2025.

2025 – 06 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2025				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2025-060	Refacturation achat Energie pour EP	SYDEV	22/05/25	341,00 € TTC
2025-061	Remplacement pneus Tracteur	Revelaud pneus	22/05/25	710,50 € TTC
2025-062	Remplacement disque dur Ordinateur	ALYATIS	22/05/25	286,20 € TTC
2025-063	Contribution assurance Statutaire agents CNRACL	Centre de Gestion	22/05/25	93,35 € TTC
2025-064	Contribution assurance Statutaire agents Ircantec	Centre de Gestion	22/05/25	2,50 € TTC
2025-065	Achat fleur sépulture	JARDIFLOR	22/05/25	90,00 € TTC
2025-066	Achat jus pommes pour Troc de plantes	Les Vergers Caillerots	22/05/25	11,50 € TTC
2025-067	Facture téléphone mairie	LINKT	22/05/25	8,40 € TTC
2025-068	Achat livres bibliothèque	AGORA	06/06/25	394,58 € TTC
2025-069	Maintenance EP	SYDEV	06/06/25	703,83 € TTC
2025-070	Renouvellement antivirus	ALYATIS	06/06/25	46,80 € TTC
2025-071	Achat végétaux	Paysage Rivière	06/06/25	59,40 € TTC
2025-072	Balayage voirie	Bodin Assainissement	06/06/25	70,18 € TTC
2025-073	Maintenance photoco-Pieur	Ets BOUTIN	06/06/25	711,17 € TTC
2025-074	Entretien chemins	TPL Services	06/06/25	630,72 € TTC
2025-075	Facture téléphone	LINKT	06/06/25	8,40 € TTC
2025-076	Réparation courroie Tracteur tondeuse	CADIS	06/06/25	118,96 € TTC
2025-077	Réparation tracteur Tondeuse	CADIS	06/06/25	1 446,70 € TTC
2025-078	Maintenance informatique Juin juillet aout	ALYATIS	06/06/25	126,00 € TTC



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025 – 06 - 04 – Convention avec le Conseil Départemental fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération (La Sauvagère)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un aménagement de sécurité a été réalisé en 2024 sur la RD 112 dans le hameau « La Sauvagère ».

Il convient pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental et définir les charges d'entretien ultérieur de passer une convention entre notre commune et la Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve la Convention à passer avec le Conseil Départemental tel que jointe à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer la Convention
-

2025 – 06 – 05 - Réflexion pour la réalisation d'un aménagement de sécurité

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 août 2023 concernant la réalisation d'un aménagement de sécurité au village de la Sauvagère et de poursuivre des aménagements dans les autres villages notamment ceux traversés par une route départementale. Ce projet pourrait être subventionné dans le cadre des amendes de police.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas faire réaliser un aménagement de sécurité
- De demander au Conseil Départemental, la possibilité d'aménager une réduction de circulation à « 70 » et avertir « traversée d'engins et de bétail ». M. le Maire est chargé de faire la demande.

2025 – 06 - 06 – Recensement de la population en 2026 – Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se réalisera du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal du recensement. Le coordonnateur communal dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, sera l'interlocuteur de l'Insee.

Le 10 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, nomme en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Mme Véronique IMBERT, Secrétaire Générale de mairie.

2025 – 06 - 07 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « Santé » - Procédure de labellisation - Saisine du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, mise en œuvre depuis l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics doivent répondre à un certain nombre d'obligations. Ainsi, après la prévoyance, c'est en matière de complémentaire santé que le décret du 20 avril 2022, impose aux collectivités territoriales d'intervenir. Concrètement, il s'agit pour les employeurs territoriaux de participer à hauteur de 15 euros minimum à la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de contrats individuels labellisés.

Le Centre de Gestion informe, qu'en parallèle, les discussions au niveau régional se poursuivent afin d'étudier la possibilité de proposer aux employeurs territoriaux, un contrat collectif régional à adhésion facultative. Compte-tenu de la technicité de ce dossier, il n'est pas envisagé de mise en œuvre avant 2027.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune pour les agents ayant un contrat individuel labellisé et propose de saisir le Comité Social Territorial en proposant le projet de délibération ci-dessous :

*Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
Procédure de labellisation*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du*

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLÉE :

Le Maire rapporte que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.



Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de délibération ci-dessus qui sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

2025 – 06 - 08 – Aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire la décision du Conseil Municipal d'adhérer au réseau de lecture publique ainsi que le projet de transfert de la bibliothèque dans la 3^{ème} salle communale servant au rassemblement des membres du club des aînés.

Il les informe qu'afin d'aménager cette salle, il serait nécessaire d'acquérir du mobilier, cet achat de mobilier, peut être subventionné par le Conseil Départemental sous certaines conditions.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire et regarder un plan du projet d'aménagement, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire chiffrer le projet d'aménagement.

2025 – 06 - 09 – Travaux d'aménagement de vestiaires au terrain de football

Monsieur le Maire rappelle les décisions du Conseil Municipal décidant de s'orienter vers la fourniture de modulaires pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de football. Il leur

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 10 juin 2025

donne lecture de plusieurs devis. Il leur demande de se positionner sur la suite à donner à ce dossier.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, 5 pour et 1 abstention :

DÉCIDE

- D'approuver le projet d'aménagement de modulaires « vestiaires » et de consulter des cabinets de maîtrise d'œuvre pour la conduite de ce projet.

2025 – 06 - 10 – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes et intercommunalités – Equipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation des vestiaires consistant en la déconstruction des vestiaires et l'installation de modulaires « vestiaires » et la proposition de demande de subvention au Conseil Départemental.

Il leur propose de demander une subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation des vestiaires dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes et intercommunalités – Equipements sportifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter cette décision à une prochaine réunion.

2025 – 06 – 11 – Questions diverses

- 1) Une réunion concernant le PLUIH se tiendra en mairie mardi 17 juin de 19 h 30 à 21 h 30
- 2) Le Conseil Municipal valide le flash infos qui sera distribué fin juin.
- 3) M. le Maire interroge le conseil concernant l'accueil d'une stagiaire pour le secrétariat.
- 4) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 8 juillet.

La séance est close à 22 h 32

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 13 mai 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire



- 4 – Convention avec le Conseil Départemental fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération (S.S. Sauvagère)
- 5 – Réflexion pour la réalisation d'un aménagement de sécurité
- 6 – Recensement de la population en 2026 – Nomination d'un coordonnateur communal
- 7 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « Santé » - Procédure de labellisation - Saisine du Comité Social Territorial
- 8 – Aménagement de la bibliothèque
- 9 – Travaux d'aménagement de vestiaires au terrain de football
- 10 – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes et intercommunalités – Equipements sportifs

11 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 13 juin 2025

Publication : le 13 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Absent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Absent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 12 juin

Le Maire
Sébastien ROYLe Secrétaire de séance,
Céline JAUD